

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## COMMUNE DE Beaurepaire

Demande d'enregistrement présentée par la :  
**SAS AGRIMETHA DU POULOUX**

**NATURE DU PROJET** : Mise en place d'une unité de méthanisation agricole

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : 605 route de Marcollin – 38270 Beaurepaire

**DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 semaines

**DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER** : mardi 2 mai 2023 à 8h00

**DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER** : mercredi 31 mai 2023 à 17h00

**CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :**

- en mairie de Beaurepaire aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Mardi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Mercredi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Jeudi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00

- sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2023>.

**OBSERVATIONS** : Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Beaurepaire,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.